



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance n°2019-012

**abrogeant les dispositions de la loi n°97-035 du 1^{er} décembre 1997
portant création du Fonds d'Entretien Routier**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2019-001 du 15 février 2019 déléguant le pouvoir de légiférer au
Président de la République ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa réunion du 19 juin 2019 ;

Vu la décision n°13-HCC/D3 du 5 juillet 2019 de la Haute Cour
Constitutionnelle ;

PROMULGUE L'ORDONNANCE

DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier.- Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions de la loi
n°97-035 du 1^{er} décembre 1997 portant création du Fonds d'Entretien Routier.

Article 2.- Le patrimoine du Fonds d'Entretien Routier sera dévolu au Fonds
Routier, destiné à le suppléer.

Article 3.- La présente ordonnance sera publiée au *Journal Officiel* de la
République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 15 Juillet 2019

Andry RAJOELINA